



6. : libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : police municipale

## **ARRÊTE 55/2023**

### **Arrêté permanent - Création d'une voie douce sur le chemin bas de Valergues**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

Vu le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route,

Vu la convention en date du 02 août 2023, relative à la refonte de certaines voiries communales et de travaux d'aménagement d'une voie verte pour relier le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or avec celui de la communauté de communes du Pays de Lunel

CONSIDERANT la création d'une voie douce entre la commune de Lunel-Viel et la commune de Valergues ;

CONSIDERANT que les véhicules motorisés pourront accéder à la commune de Valergues par la RN113 ou par la route de Lansargues ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Le chemin bas de Valergues est transformé en impasse au droit du ruisseau des Courrens.

### **ARTICLE 2 :**

Le chemin bas de Valergues est fermé matériellement au droit du ruisseau des Courrens. Seuls les piétons et les cyclistes pourront poursuivre le chemin en direction de Valergues.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains est préservé chemin bas de Valergues jusqu'au ruisseau des Courrens. La vitesse est limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, à Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeur- Pompiers de Lunel.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 21 novembre 2023

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).